



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 51739

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences du décret, publié samedi 30 mai 2009 au Journal officiel, relatif aux défibrillateurs. Le texte indique que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Cette initiative du Gouvernement est tout à fait appropriée. Mais pour être efficace, le matériel devra être mis à disposition dans de nombreux lieux publics. Estimant à environ 1 500 euros le coût d'acquisition d'un défibrillateur, il lui demande, compte tenu de l'urgente nécessité de cette réalisation qui peut permettre de réduire significativement le nombre de décès à la suite d'un arrêt cardiaque, si d'éventuelles aides sont prévues afin d'aider les collectivités locales à s'équiper.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé et des sports est favorable au développement de l'installation de défibrillateurs cardiaques sur l'ensemble du territoire et notamment dans tous les lieux à haute fréquentation du public. C'est pourquoi, un soutien financier de deux millions d'euros a été apporté au titre de l'année 2008 aux associations sportives pour l'achat de ces matériels. En outre, tout porteur de projet de rénovation ou de création d'une installation sportive relevant de la catégorie des établissements recevant du public et d'une capacité d'accueil d'au moins 300 personnes devra s'engager à s'équiper d'au moins un défibrillateur automatisé externe dans le cas où l'installation sportive concernée n'en possède pas déjà un. Le montant de cette acquisition sera intégré au montant subventionnable si le porteur en fait la demande. En revanche, il appartient aux collectivités locales de recenser les lieux publics de grand passage afin de décider ou non de l'implantation de défibrillateurs et de passer des appels d'offre en se regroupant éventuellement pour obtenir des matériels au meilleur prix.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51739

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5538

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9505